



Commune de Cogny

Services Périscolaires 2026/2027

Préambule

En vertu de l'article L2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire est un service municipal qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants et leurs parents.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent assurer le repas de leurs enfants à l'heure du déjeuner
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprentissage des règles de vie en communauté

- I – Dispositions Générales

Article 1 : Objet du Règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'organisation des services de cantine et de garderie.

Les services périscolaires, cantine et garderie, sont réservés aux enfants scolarisés à l'école de Cogny. Ce sont des services municipaux facultatifs que la commune a choisi de rendre aux familles.

Pour les enfants de maternelle et pour le bien être de ceux-ci il est souhaitable de limiter leur présence en cantine et garderie.

Article 2 : Application du règlement

Le règlement s'applique pendant la période scolaire dès le 1^{er} jour. Il est porté à la connaissance des familles avant la rentrée scolaire.

Pour un bon déroulement du temps de repas et de garderie, le règlement doit être respecté par tous.

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel et de leurs camarades.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect auquel ont droit les personnels de surveillance et de restaurant.

Si ce règlement n'est pas respecté, suivront ces sanctions successives :

- 1 – Avertissement oral par la personne chargée du service et de la surveillance
- 2- Avertissement oral et écriture du cadre de vie par l'enfant
- 3- Convocation des parents et de l'enfant à la mairie pour d'éventuelles sanctions qui pourront aller d'une lettre d'avertissement à une exclusion d'un à plusieurs jours, voir définitive.

Un cadre de vie destiné à la cantine a été rédigé par des classes de l'école pour favoriser le bon déroulement des repas et le vivre ensemble à la cantine.

Comportement attendu

- ✓ Être calme
- ✓ Être respectueux les uns envers les autres : s'écouter, être sage, gentil, poli, ne pas chercher les problèmes
- ✓ Chuchoter, être silencieux
- ✓ Bien me tenir à table : être bien assis, ne pas sortir de table
- ✓ Goûter de tout même si on n'aime pas
- ✓ Se servir raisonnablement
- ✓ Rendre service : aider les autres, aider à débarrasser par exemple

Comportement inapproprié

- ✓ Être irrespectueux : insulter, frapper, contredire systématiquement, se moquer, être impoli, dire des gros mots ...
- ✓ Parler fort, crier
- ✓ Sortir de table, être dans une mauvaise position
- ✓ Gaspiller la nourriture
- ✓ Prendre beaucoup alors qu'on n'a pas très faim
- ✓ Jouer avec la nourriture
- ✓ Apporter des jeux à la cantine

II – MODALITES D'ACCES ET D'INSCRIPTION AU SERVICE

Article 1 : Accueil des enfants

Garderie du matin	Cantine	Garderie du soir
<u>7h30 à 8h20</u>	<u>11h20 (maternelle et CP) / 11h30 (primaire) à 13h20</u>	<u>16h20 (maternelle) / 16h30 (primaire) à 18h25</u>

L'encadrement et la surveillance de ces deux services sont assurés par du personnel municipal sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Concernant la garderie :

L'entrée se fait côté mairie par le portail B gris de l'école.

L'enfant de moins de 6 ans doit être confié par les parents à la personne chargée de la surveillance dans la salle de la garderie périscolaire.

Pour la garderie du soir, merci de prévoir un goûter et une gourde remplie.

Le soir, à partir de 16h30, les enfants présents dans la cour de récréation seront considérés comme restant à la garderie, le service sera facturé. Les parents devront venir chercher leur enfant à la garderie à 18h25 au plus tard de façon à respecter l'horaire de travail du personnel.

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés par les familles. Les retards, le soir, feront l'objet d'avertissement et de sanctions pouvant aller jusqu'à la non inscription de l'enfant.

Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits.

Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Les enfants ne seront libérés qu'auprès des personnes indiquées sur le dossier parent. *Il est donc nécessaire de le compléter de la manière la plus exhaustive possible. En cas de modification de certains renseignements (N° de Téléphone ...), merci de le modifier dès que possible sur le portail famille eticket.*

Merci donc de désigner des tiers de confiance, sur l'application e-ticket dans le dossier famille, qui sont susceptible de venir chercher votre enfant à la garderie périscolaire du soir. Sans cette liste, votre enfant ne sera pas confié à une autre personne que les parents.

Si une autre personne, non indiquée sur la fiche, vient chercher votre enfant, merci de faire un mot sur papier libre ou de faire un mail à la mairie ainsi qu'à la maîtresse de votre enfant.

Si votre enfant est inscrit à la garderie périscolaire et qu'exceptionnellement vous êtes à l'école à 16h30 et que vous n'avez pas prévenu, pour des raisons de sécurité, vous devrez aller à la garderie pour venir le chercher et non au portail vers les maîtresses.

En cas de retard, ou tout autres besoins, vous pouvez joindre la garderie au 04-74-67-48-93.

Article 2 : Modalités d'Inscriptions

Le dossier sera rempli sur le portail famille eticket afin de pouvoir joindre les parents en cas de besoin. Il est impératif qu'il soit complété correctement (Père, Mère avec les coordonnées à jour (téléphone, mail...)) avant le 31 Juillet 2026.

L'inscription se fera, exceptionnellement, pour 1 mois concernant le mois de septembre sur le portail famille eticket ou en mairie. Pour les mois suivants, les périodes d'inscriptions se dérouleront sur 1 semaine.

Toute inscription est définitive sauf cas de force majeure. Pour les absences non signalées, non justifiées par un certificat médical, le repas sera facturé et non remboursé.

Les parents doivent rappeler chaque matin à l'enfant s'il déjeune à la cantine.

En aucun cas, si votre enfant est inscrit à la cantine, il ne pourra partir pendant ce temps (de 11h20 pour les maternelles et 11h30 pour les primaires à 13h20)

Si votre enfant n'est pas présent à l'école le matin, il ne pourra pas revenir à 11h20 pour manger à la cantine

Si vous êtes séparés, merci de nous transmettre la copie du jugement de divorce ou le cas échéant un courrier mentionnant le mode de garde (jours ou semaines et horaires)

En cas de problème merci de s'adresser directement à la mairie par mail à secretariat@cogny.fr

Article 3 : Facturation

Il vous sera demandé une participation financière pour ces 2 services :

- ✓ 1 € par garderie du matin et par enfant
- ✓ 1,50 € la 1^{ère} heure et 1,50 € la 2^{ème} heure de garderie du soir et par enfant
- ✓ 4,80 € par repas et par enfant

En cas de garderie exceptionnelle, après clôture des inscriptions, il vous sera demandé 3 €

En cas de cantine exceptionnelle, après clôture des inscriptions, il vous sera demandé 5,50 €

Une facture pour ce règlement sera générée sur le site afin que vous puissiez la régler soit en ligne soit par chèque. Vous serez averti par mail.

Les repas sont à régler, une fois la facture établie en fin de mois, soit en ligne sur le portail famille eticket, soit par chèque en mairie.

Si le règlement de la facture n'est pas fait en temps voulu, le compte est bloqué. Il ne vous sera plus possible d'inscrire votre enfant tant que la facture ne sera pas acquittée.

En cas d'absence de l'enseignant, ou en cas de demande de la Directrice, si votre enfant n'est pas présent à l'école, le repas ne sera pas facturé.

Le prix du repas et de la garderie est fixé tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

III – Cantine

Article 1 : Composition des menus

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage sur le tableau à l'entrée de l'école, à la garderie périscolaire, dans chaque classe et sur notre site internet : www.cogny-beaujolais.fr

Il est susceptible de changer en fonction des approvisionnements.

Article 2 : Allergies et régimes alimentaires

Les situations à caractère médical avéré seront étudiées en vue d'intégration éventuelle de l'élève dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui sera établi et signé par le médecin scolaire et les parents, la directrice de l'école et Monsieur le Maire.

Il est demandé aux parents de signaler toute allergie à une denrée (même si celle-ci est temporaire), et de produire un certificat médical ainsi que le protocole de régime alimentaire propre à l'enfant. Merci de fournir tout ceci dans un sac au nom de l'enfant, en 3 exemplaires (école, cantine et garderie).

Le personnel n'est pas habilité à délivrer des médicaments, sauf en cas de PAI, de même que les parents n'ont pas le droit de venir pendant le temps de restauration (11h20 à 13h20) pour donner un médicament à leur enfant.

IV – RELATIONS

En cas d'accident à la cantine ou à la garderie, le personnel formé au secourisme prévient les parents ou un responsable afin que des dispositions rapides et appropriées soient prises.

En cas de problème, de difficultés ou d'absence les parents doivent s'adresser directement à la mairie au 04-74-67-30-55

Le présent règlement est remis à chaque parent au début de l'année scolaire. La signature de celui-ci implique l'engagement de la famille au respect de celui-ci.

Nous faisons toujours en sorte que le service de cantine et de garderie vous donne entière satisfaction tout au long de l'année.

Le Maire,



Rémi AURION

✂-----
Je soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance du
règlement des services périscolaires et m'engage à ce que mon enfant et moi-même le respectons.
A, le Signature :